



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SIMONE SIGNORET – Les Garennes

Voté en conseil d'école le 09-11-2021

Horaires:

L'école ouvre à 8h20 le matin, et à 13h20 l'après-midi (l'accueil se fait dans les classes). Il est interdit aux élèves et aux parents d'entrer dans l'école avant ces heures.

Les sorties ont lieu à 11h30 le matin, et 16h30 l'après-midi. (11h25 et 16h35 dans la période de crise sanitaire COVID 19)

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement, à pénétrer dans les locaux ou se rendre dans les algécos situés dans la cour de récréation sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation auprès du directeur ou d'un enseignant. Les parents doivent respecter le sens de circulation mis en place dans la période de crise sanitaire COVID 19. Tout adulte, et enfant de 6 ans et plus, doit porter un masque et respecter les gestes barrières dans l'enceinte de l'école en fonction du protocole sanitaire du moment pendant la période de crise COVID 19 .

En maternelle, le toboggan n'est accessible que pendant les heures de récréation sous surveillance des maîtresses. Les enfants ne sont pas autorisés à l'utiliser entre 11h20 et 11h30 ni entre 16h20 et 16h30.

Une récréation périscolaire est organisée sur inscription en mairie de 16h30 à 17h et un temps périscolaire d'aide au travail personnel (ou étude) et d'animations, toujours sur inscription mairie, est prévu de 17h à 18h.

Par mesure de sécurité, le portail sera tenu fermé à clefs de 8h30 à 11h20 et de 13h30 à 16h20 (8H35 à 11h20 en période de crise sanitaire COVID 19). Les portes des établissements seront également fermées à clefs de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Il est formellement interdit aux enfants de sortir de l'enceinte scolaire pendant les horaires de classe, de cantine et d'étude.

En cas d'autorisation exceptionnelle demandée par la famille, il est obligatoire qu'un adulte vienne récupérer l'enfant à l'école. Les ouvertures et fermetures de portail pour ces autorisations exceptionnelles n'auront lieu qu'à 10h10, 14h30 et 15h10. En dehors de ces horaires, personne ne viendra ouvrir ou fermer le portail.

En aucun cas, un enfant ne se rendra seul à son domicile durant les horaires scolaires, même muni d'une autorisation écrite.

Obligation scolaire:

L'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un mot des parents dans le cahier de liaison. Les absences non justifiées (4 demi-journées dans le mois) seront signalées à l'Inspection Académique.

Les parents doivent avertir le jour même de l'absence de leur enfant en laissant un message sur le répondeur de l'école et doivent remplir, par écrit, le coupon d'absence situé à la fin du cahier de liaison, lors du retour de leur enfant en classe. Seul ce coupon d'absence écrit fait foi pour justifier l'absence de l'enfant.

Les enseignants peuvent remplir le coupon retard situé également à la fin du cahier de liaison, s'ils jugent les retards d'un enfant trop récurrents. Ce coupon doit être signé par les parents.

Cahier de liaison :

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison où sont notées ou collées toutes les informations données par l'école. Les parents sont invités à le vérifier tous les jours car ils ont à signer bon nombre d'entre elles, et à y faire figurer les autorisations d'absence, les demandes diverses.

Interdits:

Les animaux sont interdits à l'école, ainsi que tout objet autre que le matériel scolaire. (En particulier baladeurs, téléphones mobiles, montres connectées, tablettes, et jeux électroniques).

L'enseignant confisquera ces objets, qui seront restitués aux parents en main propre. (article L551-5 du code de l'éducation)

Les bonbons, chewing-gums, sucettes, friandises et cartes commerciales de jeux (Pokémons...) sont

interdits. Les chaussures avec lumière intégrée dans les semelles, le maquillage, les baumes à lèvres, flacons de parfum, crèmes pour les mains ou le visage, gel hydroalcoolique personnel sont proscrits. Les jeux de cour (corde à sauter, billes, balles, ballons en mousse.) seront tolérés sur décision de l'équipe enseignante (Toupiés interdites). Tout objet venant de la maison est soumis à autorisation des enseignants. Pendant le temps scolaire, les parents de l'école maternelle et élémentaire n'ont pas le droit de photographier ou filmer les enfants présents dans l'enceinte du groupe scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Médicaments :

Un enfant ne doit pas avoir de médicaments sur lui ou dans son cartable.

Les enfants ne seront autorisés à prendre des médicaments que dans le cadre d'un protocole défini avec le service de santé scolaire appelé PAI.

Goûter :

Les goûters sont interdits à l'école aux récréations du matin.

Seuls les enfants qui restent à l'étude ou l'aide personnalisée ont le droit d'en amener un.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et médicales (enfants allergiques et conservation de la chaîne du froid), les goûters d'anniversaire, offerts par les parents, sont proscrits.

Ballons:

Seuls les ballons en mousse sont autorisés pendant les récréations. Il est interdit de se suspendre aux barres des cages.

Espaces verts:

L'accès aux pelouses est autorisé sous certaines réserves : le respect absolu des arbres et des plantations, la praticabilité de la pelouse en fonction de la météo.

Tout élève surpris à casser des branches d'arbre ou à détériorer les plantations sera sanctionné.

Sorties scolaires :

Les parents accompagnant les sorties scolaires s'engagent à être disponibles pour l'enseignant et la classe, et à avoir un comportement exemplaire (téléphone portable et cigarettes bannis, vocabulaire adapté aux enfants, aide à la gestion du groupe...)

Risques intrusion / attentat :

En cas d'alerte, les enseignants suivront la procédure règlementaire du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui prévoit soit le confinement soit la fuite des bâtiments en fonction du danger. Les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants dans ces cas.

Risques majeurs :

En cas d'alerte, les enseignants suivront la procédure règlementaire du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Les élèves ne pourront alors quitter l'école et leurs parents ne doivent pas venir les chercher.

Des exercices « risques majeurs » et « intrusion attentat » sont organisés dans l'année et les parents en sont informés à l'avance. Des exercices d'« évacuation incendies » sont également réalisés régulièrement.

Travail personnel des élèves :

Afin que l'école demeure un lieu de citoyenneté et de travail, chaque élève s'engage à appliquer les règles élémentaires de politesse et de respect dans ses propos et son comportement. Les actes de violence physique ou verbale sont formellement interdits.

En cas de non-respect des principes et des règles énoncés ci-dessus, l'élève s'expose à des sanctions qui seront fixées au cas par cas par l'équipe enseignante.

Signatures :

L'enfant

Les Parents

**Pour l'équipe enseignante
Le Directeur élémentaire**